



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352.3 et L 6352.4 et R 6352.10 R 6352.15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

SOMMAIRE :

- A) Renseignements généraux
- B) Organisation de la formation
- C) Conditions de sécurité et de vie en commun

A) RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Lieu d'accueil : La Clairière aux Paniers, 155 chemin des saules Idt. Rabette 24380 SAINT MAYME DE PEYREROL, site de l'organisme de formation.

Nom du responsable : Mr Marc CATTET

B) ORGANISATION DE LA FORMATION

1 - ENCADREMENT :

FORMATRICE : Mme Tiane CATTET.

En qualité d'Osiéricultrice-Vannière, diplômée de l'École de Vannerie de Fayl-Billot (Haute-Marne) depuis 2000. Elle travaille en tant que vannière dans sa propre entreprise d'osiericulture-vannerie « La Clairière aux Paniers » créée en 2004.

Enregistrée sous le n° d'activité 72 24 01 560 24 auprès du Préfet de région Aquitaine.

2 - DEROULEMENT DE LA FORMATION

La formation débute à 9 heures le matin et se termine à 17 heures, une heure étant prévue pour le repas de midi.

Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation.

Tout le matériel nécessaire est mis à disposition de chacun pour la durée de la formation : sellettes, bancs, sécateurs, couteaux, poinçons, mètres, poids, vaporisateurs, osier blanc et brut... Les objets réalisés restent au bénéfice des stagiaires.

Un préau et le jardin pédagogique sont à disposition pour les moments de pose et les repas.

Durant la formation, le stagiaire aura l'occasion d'apprendre certaines techniques de base de la vannerie française d'osier à travers la réalisation de différents objets dont la complexité varie en fonction de son niveau de départ. Le niveau est évalué par le formateur avec le stagiaire en début de formation, à la suite de quoi le stagiaire est tenu de suivre le programme établi, tout au long de sa formation.

Seul le formateur peut décider de modifier une acquisition ou une autre afin de faciliter, d'approfondir ou d'individualiser l'apprentissage.

Accueil : Le stage débute par une visite de l'entreprise afin de répondre aux questions générales portant sur la profession et de faciliter les premiers contacts.

Documents : Des livres et revues spécialisées sont à la disposition du stagiaire à tout moment et peuvent être empruntés ponctuellement.

Des adresses d'autres osierculteurs-vanniers en France sont également disponibles notamment pour l'achat des matières premières.

Le stagiaire est encouragé à prendre des notes et les photos sont autorisées si elles restent dans un cadre privé.

Un mémento (réalisé par la formatrice) reprend en partie le travail effectué et est transmis à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

C) CONDITIONS DE SÉCURITÉ ET DE VIE EN COMMUN

1 - ASSURANCES :

L'organisme de formation et le stagiaire s'engagent à contracter une assurance en responsabilité civile couvrant, chacun pour ce qui le concerne, les risques liés à la présente formation.

2 - HYGIENE ET SECURITE :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité interne, en particulier : le respect des locaux attribués à la formation, ainsi que du jardin pédagogique (les autres espaces ne sont pas accessibles au public). L'interdiction totale de fumer ou vapoter dans les locaux. Un cendrier est prévu en extérieur pour les mégots. De même, l'abus d'alcool ne sera pas toléré.

3 - RESPECT :

Le respect des lieux, des horaires et du matériel ainsi que des personnes (la formatrice, les autres stagiaires présents) contribue au bon déroulement de la formation.

Ainsi, il sera demandé au stagiaire de se présenter aux dates et aux heures fixées et de respecter les consignes de la formatrice.

La détérioration volontaire du matériel mis à disposition ou des locaux est interdite et pourra être soumise à remboursement.

4 – SANCTIONS :

Tout manquement au respect du règlement intérieur pourra aboutir :

- à des rappels à l'ordre oraux,
- à l'avertissement écrit par lettre recommandée notifiant les griefs retenus contre le stagiaire,
- à la non délivrance de l'attestation de formation,
- au renvoi ponctuel ou définitif du stagiaire.

Toutes ces étapes seront parallèlement transmises à l'organisme paritaire qui en sera ainsi informé.

5 - PUBLICITE DU RÈGLEMENT :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire lors de la pré-inscription ou à son arrivée. Un exemplaire est affiché dans l'atelier.

NOM, Prénom, Date et Signature :